

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Weitere Schadstoffemissionen, Abfalldéponie, Abfälle
Akteure	Nidwalden
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Dupraz, Laure
Porcellana, Diane

Bevorzugte Zitierweise

Dupraz, Laure; Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Weitere Schadstoffemissionen, Abfalldeponie, Abfälle, Nidwalden, 1999 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Umweltschutz	1
Gewässerschutz	1
Abfälle	1

Abkürzungsverzeichnis

BUWAL	Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft
UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
BGer	Bundesgericht
<hr/>	
OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
TF	Tribunal fédéral

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Umweltschutz

Gewässerschutz

Dans la nouvelle version de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), approuvée par le Conseil fédéral, figure une **dérogation à l'autorisation de déversement d'eaux issues de circuits de refroidissement ouverts**. Cet assouplissement vise à réduire le problème découlant de l'obligation de suspendre le déversement d'eaux de refroidissement lorsque la température du cours d'eau excède les 25 degrés. Au-delà de cette température, les autorités pourront donc tolérer des rejets thermiques ayant un effet minime sur la température de l'eau. Des dérogations spécifiques sont accordées aux centrales nucléaires existantes. Toutefois, les nouvelles installations construites devront limiter la production de chaleur et utiliser l'évacuation dans le cours d'eau seulement pour les rejets thermiques non récupérables.

Le projet de modification a été accueilli favorablement par la plupart des cantons et par les milieux économiques interrogés. Ce ne fut pas le cas pour le PS, les organisations environnementales, quelques associations professionnelles et instituts de recherche, et pour huit cantons (AG, BL, FR, GE, LU, TI, TG, VD). Une des principales raisons qui motive leur position est la survie des organismes aquatiques. Pour l'assurer, il faudrait empêcher ou limiter toute hausse de température des cours d'eau par des rejets thermiques.¹

Abfälle

Le DETEC a déposé **un recours auprès du Tribunal fédéral** (TF) contre une décision du Tribunal administratif de Nidwald. Le DETEC avait fait recours auprès du Tribunal administratif du canton contre la décision du gouvernement de Nidwald d'autoriser la décharge de Cholwald à entreposer des ordures ménagères jusqu'à la fin 2002. Le recours a été rejeté par le Tribunal administratif en juin de l'année sous revue. En faisant recours auprès du TF, le DETEC s'est conformé à la décision de l'exécutif (de 1996) d'interdire la mise en décharge des déchets combustibles à partir de l'an 2000. Le gouvernement du canton du **Tessin** a également souhaité exploiter ses décharges à ciel ouvert jusqu'à la moitié de 2001, malgré l'interdiction fédérale. Il a demandé au conseiller fédéral Leuenberger un statut d'exception afin d'être autorisé à maintenir ses décharges en attendant la construction de l'usine d'incinération prévue. Le Tessin espère que la nouvelle construction sera terminée à la mi-2001, ce qui n'est pas garanti en raison d'éventuelles oppositions. Le gouvernement tessinois a refusé, d'ici là, à exporter ses déchets vers la Suisse alémanique en raison des coûts supplémentaires estimés à 10 millions de francs (selon l'Office pour la protection des eaux du Tessin). En novembre, l'OFEPF a rappelé, dans un communiqué, que toutes les décharges devaient être fermées à la fin 1999, sans exception aucune. Il a également recommandé de stopper les importations de déchets de l'étranger.²

1) Communiqué de presse OFEV du 11.4.18; Rapport explicatif de l'OFEV du 11.4.18; Rapport sur les résultats de la consultation du 11.4.18

2) SHZ, 15.9.99; NZZ, 17.9.99 et 14.10.99; Cdt, 20.11.99.

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 01.06.2018
DIANE PORCELLANA

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 20.11.1999
LAURE DUPRAZ